
**RÈGLEMENT DÉCRÉTANT LES TAXES ET TARIFS DE COMPENSATIONS
POUR L'ANNÉE 2022**

À une séance ordinaire du conseil municipal de la Municipalité d'East Broughton, MRC des Appalaches, tenue le 31^e jour de janvier 2022 à 20 h 00, à la salle du conseil municipal, 600 10^e Avenue, à laquelle étaient présents :

Le Maire : Jean-Benoît Létourneau

Les conseillers : Jean-Paul Grondin, conseiller district n° 1
Darrell Paré, conseiller district n° 2
Julie Leblond, conseillère district n° 3
Samantha Jalbert-Paré, conseillère district n° 4
André Roy, conseiller district n° 5
Rénald Drouin, conseiller district n° 6

Tous membres du conseil et formant quorum.

ATTENDU QUE le code municipal et la Loi sur la fiscalité municipale précisent que les taux exigibles pour la compensation de services municipaux, les diverses tarifications, ainsi que les modalités applicables à ces taxes, doivent être fixés par règlement ;

ATTENDU QUE les membres du conseil ont reçu une copie de ce Règlement, déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture ;

Qu' un règlement de taxation pour l'année 2022 soit et est adopté et qu'il soit décrété ce qui suit, à savoir :

Article 1 : Taux des taxes foncières pour l'année 2022

Il est imposé et il sera prélevé, pour l'exercice financier 2022, sur les immeubles imposables situés sur le territoire de la Municipalité d'East Broughton, une taxe foncière générale pour chacune des catégories d'immeuble suivantes correspondant à ce qui suit :

- Catégorie « résiduelle » desservie : 1.4400 \$ du 100.00 \$ d'évaluation ;
- Catégorie « résiduelle » non-desservie : 1.2200 \$ du 100.00 \$ d'évaluation ;
- Catégorie « non-résidentielle » : 1.7700 \$ du 100.00 \$ d'évaluation ;
- Catégorie « industrielle » : 1.8800 \$ du 100.00 \$ d'évaluation ;
- Catégorie « immeuble forestier » : 1.4400 \$ du 100.00 \$ d'évaluation ;
- Catégorie « agricole » : 1.4400 \$ du 100.00 \$ d'évaluation ;

Article 2 : Compensation pour le service de matières résiduelles et recyclables

- 217 \$ pour tout logement résidentiel ;
- 405 \$ pour tout commerce à même la résidence ;
- 650 \$ pour tout commerce ;
- 1 100 \$ pour les industries.

Article 3 : Compensation pour le service d'eau et d'égout

- 413 \$ par unité de logement ;
- Un montant de 100 \$ sera facturé pour la vidange de chaque fosse septique.

Article 4 : Tarif police

La tarification pour les services de la Sûreté du Québec augmentera et sera fixée à 92 \$ pour chaque unité d'évaluation.

Article 5 : Tarif Incendie

La tarification pour le Service Incendie demeure à 145 \$ pour chaque unité d'évaluation.

Article 6 : Compensation chargée pour les non-résidents

IMMEUBLE RÉSIDENTIEL :

- Service eau : 665 \$
- Égouts : 230 \$

IMMEUBLE NON-RÉSIDENTIEL :

- Service eau 885 \$
- Égouts 390 \$

Article 7 : Modalités de paiement

Chaque fois que le total de toutes les taxes (y compris les tarifs de compensation pour services municipaux) dépasse \$300 pour chaque unité d'évaluation (art. 252, chap. F 2,1), le compte est alors divisible en six (6) versements égaux, dont

- Le premier devient à échéance le 19 mai ;
- Le deuxième le 7 juillet ;
- Le troisième le 7 juillet
- Le quatrième le 29 septembre ;
- Le cinquième le 13 octobre ;
- Le sixième le 17 novembre ;

Lorsqu'un versement n'est pas fait dans le délai prévu, seul le montant du versement échu est exigible immédiatement.

Article 8 : Facturation complémentaire

Lors d'une facturation complémentaire faisant suite à une modification au rôle d'évaluation, excluant les droits de mutation immobilière, lorsque le compte de taxes incluant les compensations pour services municipaux est égal ou supérieur à 300 \$, il peut être payé, au choix du débiteur, en un versement unique ou en huit versements égaux.

Lorsqu'un versement n'est pas fait dans le délai prévu, seul le montant du versement échu est exigible immédiatement.

Article 9 : Taux d'intérêt

L'intérêt sera calculé au taux de 15 % annuellement à partir de la date d'échéance

Article 13 : Frais de chèque sans provision

Des frais de **60 \$** seront exigibles pour l'encaissement de chèque sans provision.

Article 14 : Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ À EAST BROUGHTON

CE 31^e JOUR DE JANVIER 2022.

Jean-Benoît Létourneau, maire

Manon Vachon
Directrice générale et secrétaire-trésorière

Adoption du règlement : **31 janvier 2025**